



TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2021)0127

Programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie *I**

Résolution législative du Parlement européen du 27 avril 2021 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour la période 2021-2027: stimuler les talents et les capacités de l'Europe en matière d'innovation (COM(2019)0330 – C9-0043/2019 – 2019/0152(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2019)0330),
- vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 173, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0043/2019),
- vu l'avis de la commission des affaires juridiques sur la base juridique proposée,
- vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 30 octobre 2019¹,
- vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 17 février 2021, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu les articles 59 et 40 de son règlement intérieur,
- vu l'avis de la commission de la culture et de l'éducation,
- vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A9-

¹ JO C 47 du 11.2.2020, p. 69.

0121/2020),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
2. suggère que l'acte soit cité comme «la décision relative au programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) 2021-2027: stimuler les talents et les capacités de l'Europe en matière d'innovation»;
3. demande à la Commission de le saisir à nouveau si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;
4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2019)0152

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 27 avril 2021 en vue de l'adoption de la décision (UE) 2021/... du Parlement européen et du Conseil sur le programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour 2021-2027: stimuler les talents et les capacités de l'Europe en matière d'innovation, et abrogeant la décision n° 1312/2013/UE

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la décision (UE) 2021/820.)